

## DELIBERATION N°317\_25112025

### Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

#### Conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

***Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,***

Le 25 novembre deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 novembre 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

**-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres votants : 17

Membres titulaires du Conseil d'administration :

**Présents**

Collège des communes affiliées

*Titulaires :*

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. TAHOCES Antoine, Mme COSTA Marie, M. REMEDI Bernard, M. PIQUET Philippe.

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. PUGINIER Jean suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie, M. RALLO François.

**Absents excusés**

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. NIFOSI Christian, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. OLIVE Robert

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), M. LACAPERÉ Rémi (CD), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD).

**Représentés ayant donné pouvoir**

Mme ROLLAND Martine à M. Robert GARRABÉ  
M. PAILLES Roger à M. PLA Raymond  
M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis  
M. GARSAU Jacques à M. TAHOCES Antoine  
M. SOLE Jean-Michel à M. CALVET Guy

**Personnalités invitées**

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66  
M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire  
Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



## DELIBERATION N°317\_25112025

### Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

#### Le Conseil d'administration,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.452-40 et L.452-48 du code général de la fonction publique (*CGFP*),

**Vu** le rapport présenté au Conseil d'administration.

**Considérant** que les centres de gestion peuvent proposer des missions complémentaires à caractère facultatif,

**Considérant** que l'article L. 452-30 du CGFP dispose que ces missions sont financées soit dans des conditions fixées par convention soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire pour les seuls collectivités (*CT*) et établissements (*EP*) affiliés,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer annuellement les tarifs appliqués aux prestations qu'il propose aux collectivités et établissements de son ressort territorial.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

#### Article 1 :

- **Arrêter** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les conditions tarifaires de recours aux missions complémentaires à caractère facultatif dans les conditions suivantes :

Missions	Tarifications 2026 CDG66
<b>Mise à disposition de personnel</b>	- CT et EP affiliés : 7,5% du salaire brut et des frais de déplacement - CT et EP non-affiliés : 10% du salaire brut et des frais de déplacement
<b>Archives</b>	- CT et EP affiliés : 250€ / jour + 75€ établissement devis - CT et EP non affiliés : 350€ / jour + 150€ établissement devis
<b>Paye à façon</b>	5,00€ / bulletin
<b>Fonction Inspection</b>	0,10% de la masse salariale de tous les agents statutaires et non statutaires
<b>Médecine Préventive</b>	0,35% de la masse salariale de tous les agents statutaires et non statutaires

<b>RGPD</b> <i>(Délégué à la protection des données)</i>	<b>Pack « Tranquillité »</b>			
	<i>Nbr habit CCAS</i>	<i>Forfait annuel affiliés</i>	<i>Non affiliés</i>	<i>CCAS</i>
<i>(Commune adhérente)    (Commune non adhérente)</i>				
Moins de 1 000 380€	550€	1 200€	Inclus tarif commune	
De 1 001 à 2 500 450€	650€	1 400€	Inclus tarif commune	
De 2 501 à 5 000 700€	1 000€	2 000€		500€
De 5 001 à 7 500 850€	1 200€	2 400€		600€
De 7 501 à 10 000 1 200€	1 800€	3 600€		900€
+ de 10 000 2 500€	3 000€	6 000€		2 100€
<b>Pack « Expert »</b>				
<i>Communes et établissements publics affiliées : Tarification sur devis sur la base de 450 € par jour.</i>				
<i>CCAS (communes adhérentes et non adhérentes) : Tarification sur devis sur la base de 450 € par jour.</i>				
<i>Communes et établissements publics non affiliées : Tarification sur devis sur la base de 1 500€ par jour.</i>				
<b>Assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire</b>	6% du montant de la cotisation versée à l'assureur par la collectivité ou l'établissement.			

### Article 2 :

- **Prendre** en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026.

### Article 3 :

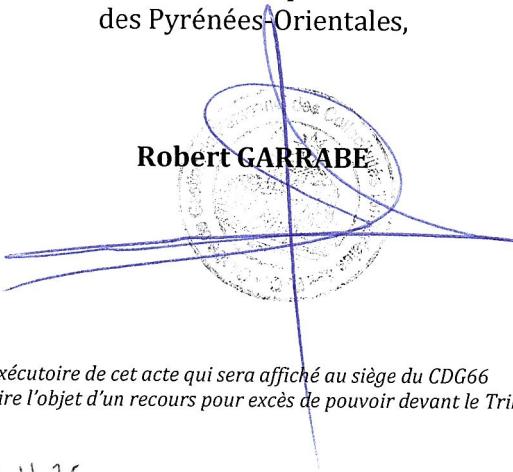
- **Donner** mandat au Président pour la mise en œuvre des dites missions complémentaires et le recouvrement des contributions correspondantes au recours à ces missions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

PERPIGNAN, le 25 novembre 2025

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
des Pyrénées Orientales,



*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDC66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*- Transmis au représentant de l'Etat le : 12.11.25*